

ADRESSES UTILES

ARACT Île-de-France (Association pour l'Amélioration des Conditions de Travail)

35 Rue de Rome - 75008 Paris
Tél. : 01.53.40.90.40
www.aractidf.org

Barreaux des Avocats

Melun :
2 Avenue du Général Leclerc
77000 Melun
www.barreau-melun.org
Tél. : 01.64.39.00.35
Fontainebleau :
4 Bis Rue du Sergent Perrier
77300 Fontainebleau
Tél. : 01.64.22.15.63
www.avocats-fontainebleau.fr
Meaux :
44 Avenue Président Salvador Allende
77100 Meaux
Tél. : 01.60.09.03.60 - Fax : 01 64 34 78 63
www.ordreavocats-meaux.fr

CCI Seine-et-Marne

Boulevard Olof Palme
77436 Marne-La-Vallée Cédex 2
Informations juridiques
Stéphanie VILLANI
Tél. : 01.74.92.01.40
www.seineetmarne.cci.fr

Centre de Gestion Agréé de Seine-et-Marne

Melun : 259 Rue Pierre et Marie Curie
ZI - 77000 Vaux-le-Pénit
Tél. : 01.64.79.76.00
Torcy : 101, rue de Paris
77200 Torcy
Tél. : 01.64.80.06.62
www.cgasm.com

CGPME 77

45 Rue Nouvelle
77190 Dammarie-Les-Lys
Tél. : 01.64.37.01.71
www.cgpme77.fr

Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne

Sud : 2 Bld Cretté Preignard
77130 Montereau
Tél. : 01.60.73.59.00
www.cm-montereau.fr
Nord : 9 Rue des Cordeliers
77109 Meaux cedex
www.cm77-meaux.fr

CRAMIF

Caisse Régionale d'Assurance
Maladie d'Île-de-France
104 Allée des Amaryllys
77196 Dammarie-les-Lys
Tél. : 01.64.87.02.60
www.cramif.fr

DDCCRF

Direction Départementale de la
Concurrence, de la Consommation
et de la Répression des Fraudes
Cité administrative, Pré Chamblain
77000 Melun
Tél. : 01.64.41.37.00
www.dgccrf.minefi.gouv.fr

DDTEFP

Direction Départementale du
Travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle
Cité administrative, Pré Chamblain
77000 Melun
Tél. : 01.64.41.28.59
Section Inspection du Travail
Tél. : 01.64.41.28.21
www.travail-solidarite.gouv.fr

Fédération du BTP 77

Sud : 45 Rue Nouvelle
77190 Dammarie-les-Lys
Tél. : 01.64.87.66.00
Nord : 3 Rue Aristide Briand
77100 Meaux
Tél. : 01.60.09.80.30
www.btp77.org

FFSA

Fédération Française des Sociétés
d'Assurance
26 Bld Haussmann - 75009 Paris
Tél. : 01.42.47.90.00
www.ffa.fr

Grefe du Tribunal de Commerce

Melun : 2 Avenue du Général Leclerc
77000 Melun
Tél. : 01.64.79.84.00
Meaux : 56 Rue Aristide Briand
77100 Meaux
Tél. : 08.91.01.11.11

MEDEF Seine-et-Marne

1 Avenue des Pins
77001 Melun Cedex
Tél. : 01 64 87 85 06
www.medef-seineetmarne.fr

UIMM Seine-et-Marne

238 Rue de la Justice
77000 Melun
Tél. : 01 64 87 85 85
www.uimm.fr

URSSAF

6 Rue René Cassin - 77000 Melun
Tél. : 01.64.71.45.01
www.urssaf.fr

JURIDIQUE

LA RESPONSABILITÉ CIVILE ET PÉNALE du chef d'entreprise

SITES INTERNET

Textes de lois et codes

www.legifrance.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Fiches pratiques droit des affaires / droit des sociétés

www.inforeg.cci.fr

Informations légales sur les entreprises

www.infogreffe.fr

Santé et sécurité au travail

www.inrs.fr

Informations pratiques sur la gestion d'entreprise

www.apce.com

Informations pratiques

www.lentreprise.com
www.pme-commerce-artisanat.gouv.fr

Ce document a été rédigé par les membres de la Commission Industrie et Services aux Entreprises de la CCI Seine-et-Marne (composée d'Élus chefs d'entreprise) en collaboration avec les Avocats de Seine-et-Marne et la Fédération Française des Sociétés d'Assurance.



CCI Seine-et-Marne
Direction Juridique

Boulevard Olof Palme - Émerainville - 77436 Marne-la-Vallée cedex 2
email : juridique@seineetmarne.cci.fr - web : www.seineetmarne.cci.fr

Chef d'entreprise, une responsabilité croissante !



Devenir ou être chef d'entreprise c'est diriger, gérer, exploiter une activité.

Un rôle pour lequel le dirigeant dispose de pouvoirs importants, voire des pouvoirs les plus étendus, mais dont la contrepartie est l'engagement de sa responsabilité tant sur le plan pénal que civil.

Un engagement inhérent à la fonction de chef d'entreprise, que ce dernier méconnaît pourtant souvent, tant cette fonction intervient dans un environnement toujours plus complexe, dans un maquis de connaissances toujours plus grand.

Ce risque qui pèse sur le dirigeant du fait même de sa qualité, pas toujours bien évalué, n'en demeure pas moins réel et présent, par la diversité des fonctions que le rôle de chef d'entreprise englobe.

Face à cette situation, la CCI Seine-et-Marne a souhaité alerter le dirigeant sur les responsabilités pénales ou civiles encourues par lui au quotidien, tant dans la gestion que dans l'exploitation de son activité.

C'est l'objectif de ce document qui liste les principales fautes impliquant ces responsabilités, les sanctions afférentes, tout en apportant un certain nombre de recommandations utiles au chef d'entreprise.

Ce document n'est pas exhaustif et n'évoque pas notamment les responsabilités propres à certaines professions ou secteurs d'activité réglementés.

André GUERRIER
Président de la Commission Industrie et Services aux Entreprises de la CCI Seine-et-Marne
Juge au Tribunal de Commerce de Meaux

La responsabilité civile

Lorsqu'une personne commet une faute, une imprudence ou une négligence, elle est tenue de réparer les conséquences pécuniaires que son acte a pu causer à autrui : c'est le principe de la responsabilité.

Les personnes dont la responsabilité peut ainsi être recherchée sont des personnes physiques ou des personnes morales.

La réparation du préjudice doit permettre de replacer la victime dans la même situation comme si le dommage n'avait pas eu lieu.

Ainsi, la somme à payer n'est pas liée à la gravité de la faute ou de l'imprudence commise mais dépend de l'importance des dommages et du lien de causalité avec cette faute ou cette imprudence.

Les dommages réparables

Pour être réparable, le dommage ne doit pas être nécessairement corporel ou matériel ; tous les préjudices (préjudice moral, préjudice d'agrément, perte de chance...) de toutes natures, peuvent donner lieu à réparation.

Les dommages immatériels peuvent aussi donner lieu à réparation (préjudice moral, d'agrément, perte d'une chance...). Le dommage devra être certain et personnel.

La responsabilité pénale

La responsabilité pénale est l'obligation de répondre des infractions commises et de subir la peine prévue par le texte qui les réprime. Selon la gravité des infractions il s'agit de contraventions, délits ou crimes.

Le Code Pénal prévoit une liste de comportements punis par la loi, à titre d'exemples : délits de blessures involontaires, homicides involontaires, risques causés à autrui, abus de biens sociaux, abus de confiance, escroquerie, vol, prise illégale d'intérêts...

La responsabilité pénale est la sanction d'un comportement personnel : avoir pris telle décision ou s'être abstenu d'avoir pris.

Reconnu coupable, l'auteur d'une infraction est condamné à une peine d'emprisonnement et/ou d'amende dont l'échelle est fixée à l'avance par le Code Pénal.

La peine principale peut-être assortie de peines accessoires (publication du jugement, interdiction d'exercer, retrait de permis...).

À titre d'exemples :

Infractions susceptibles de mettre en jeu la responsabilité pénale des chefs d'entreprise :

- Infractions liées à certaines prescriptions légales et réglementaires,
- Infractions à l'origine d'atteintes graves, quoique non intentionnelles, à la personne physique,
- Infractions financières...

Chef d'entreprise, vous êtes concernés

Comment se protéger ?

Pour se protéger, le dirigeant d'entreprise dispose de différents moyens que sont :

- la délégation de pouvoirs,
- les contrats d'assurances (assurance « responsabilité civile », assurance « responsabilité professionnelle »),
- ...

cf. Fiche 10 - Comment se protéger ?

RC

RESPONSABILITÉ CIVILE

RP

RESPONSABILITÉ PÉNALE

DANS LA GESTION DE L'ENTREPRISE

FICHE 1

GESTION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE

Irrégularité des comptes
Dividendes fictifs
Cessation de paiements

FICHE 2

GESTION SOCIALE DE L'ENTREPRISE

Accident du travail
Prêt de main d'œuvre
Dissimulation d'emploi
Délit d'entrave

FICHE 3

RESPONSABILITÉ FISCALE ET COMMERCIALE

Délit de fraudes fiscales
Facturation irrégulière

DANS L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE

FICHE 4

RISQUES ROUTIERS

Infractions dans la conduite des véhicules
Responsabilité des chefs d'entreprises de transport routier
Accident de la route

FICHE 5

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Pollution des eaux
Pollution atmosphérique
Déchets industriels
Bruit
Installations classées pour l'environnement (ICPE)

FICHE 6

SÉCURITÉ DES PRODUITS

Produits défectueux voir dangereux
Commercialisation interdite ou suspendue
Fraude ou falsification
Blessures ou homicide par imprudence

FICHE 7

CONTREFAÇON

FICHE 8

PUBLICITÉ MENSONGÈRE

FICHE 9

RISQUES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

FICHE 10

COMMENT SE PROTÉGER ?

Consultez et téléchargez chaque fiche descriptive sur

→ www.seineetmarne.cci.fr

Gestion comptable et financière de l'entreprise

Dans le cadre de la gestion comptable et financière de l'entreprise, le dirigeant est soumis à des obligations sanctionnées pénalement.



Dirigeants visés :

- **Chef d'entreprise individuelle,**
- **Gérant** : SARL, EURL, Société en nom collectif (SNC), Société en commandite simple (SCS),
- **Président du conseil d'administration ou directeur général** : SA classiques,
- **Membres du directoire et du conseil de surveillance** : SA à directoire,
- **Présidents et dirigeants** : Sociétés par actions simplifiée (SAS).

À savoir

- La responsabilité pénale du salarié peut être engagée s'il dispose d'une délégation de pouvoirs.

À votre disposition

→ Permanences d'Avocats

Barreau de Fontainebleau
Tél. : 01.64.22.15.63
www.avocats-fontainebleau.fr

Barreau de Meaux
Tél. : 01.60.09.03.60
www.ordreavocats-meaux.fr

Barreau de Melun
Tél. : 01.64.39.00.35
www.barreau-melun.org

- **Permanences CIP prévention des difficultés des entreprises** tous les mois.
Tél. : 01.64.79.76.03

→ Syndicats professionnels et inter-professionnels

MEDEF Seine-et-Marne
Tél. : 01.64.87.85.06
www.medef-seineetmarne.fr

CGPME 77
Tél. : 01.64.37.01.71
www.cgpme77.fr

UIMM Seine-et-Marne
Tél. : 01.64.87.85.85
www.uimm.fr
BTP 77
Tél. : 01.64.87.66.11 (social)
Tél. : 01.64.87.66.17 (juridique)
www.btp77.org

Contact

CCI Seine-et-Marne
Direction Juridique - Stéphanie VILLANI
Tél. : 01.74.92.01.40 - juridique@seineetmarne.cci.fr
www.seineetmarne.cci.fr



CCI Seine-et-Marne
Chambre de Commerce et d'Industrie

INFRACTIONS	SANCTIONS		RECOMMANDATIONS COMMENTAIRES
	DIRIGEANT	SOCIÉTÉ	
IRRÉGULARITÉ DES COMPTES Non établissement des comptes annuels <i>L241-4 L242-8 Code de Commerce</i>	Resp. Pénale Amende : 9 000 €	Resp. Pénale <i>131-38 et 131-39 du Code Pénal</i>	Collaboration étroite avec l'Expert-Comptable
Réunion AG approbation des comptes hors délais (dans les 6 mois de la clôture des comptes) <i>L241-5 Code du Commerce</i>	Resp. Pénale Amende : 9 000 € 6 mois de prison	Amende prévue pour les personnes physiques x5	À tenir dans les 6 mois de la clôture des comptes
Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social : - Absence de réunion dans les 4 mois suivant l'approbation des comptes pour décider ou non de la dissolution anticipée - Omission des formalités consécutives à cette assemblée <i>L241-6 Code du Commerce</i>	Resp. Pénale Amende : 4 500 € 6 mois de prison	Dissolution de la société Interdiction à titre définitif ou pour 5 ans d'exercer directement ou indirectement des activités professionnelles ou sociales	Permanence CIP prévention des difficultés des entreprises Tél. : 01.64.79.76.03 Procédures amiables/procédures collectives Tribunal de Commerce CCI Seine-et-Marne Tél. : 01.74.92.01.40 juridique@seineetmarne.cci.fr Consultations d'avocat
Défaut de dépôt des comptes annuels au greffe dans le mois qui suit leur approbation <i>L232-21 à L232-23 Code du Commerce</i>	Resp. Pénale Amende : 1 500 €	Placement sous surveillance judiciaire	Obligatoire uniquement pour les sociétés. Attention amende doublée en cas de récidive
Présentation de comptes infidèles <i>L241-3 Code du Commerce</i>	Resp. Pénale + Resp. Civile Amende : 375 000 € 5 ans de prison	Fermeture définitive ou pour 5 ans des établissements	Responsabilité de l'Expert-Comptable ou du commissaire aux comptes Responsabilité civile mise en jeu par la société ou les actionnaires
DIVIDENDES FICTIFS Répartition de dividendes fictifs <i>L242-6 - L241-3 Code du Commerce</i>	Resp. Pénale Amende : 375 000 € 5 ans de prison	Interdiction pour 5 ans au plus d'émettre des chèques ou d'utiliser des cartes de paiement	
CESSATION DE PAIEMENTS Faute ayant contribué à la cessation des paiements : - Avoir disposé des biens de la personne morale comme de ses biens propres - Avoir fait des actes de commerce dans un intérêt personnel sous couvert de la personne morale - Avoir fait des biens ou du crédit de la personne morale un usage contraire à l'intérêt de celle-ci à des fins personnelles, ou en vue de favoriser une autre personne morale ou entreprise dans laquelle existe un intérêt direct ou indirect - Avoir poursuivi abusivement, dans un intérêt personnel, une exploitation déficitaire qui ne pouvait conduire qu'à la cessation de paiements - Avoir détourné ou dissimulé tout ou partie de l'actif ou frauduleusement augmenté le passif de la personne morale <i>L 653-4 Code du Commerce</i>	Resp. Pénale Paiement de tout ou partie des dettes de la société Et/ou - Faillite personnelle (comporte l'interdiction de gérer, diriger, administrer ou contrôler directement ou indirectement toute entreprise artisanale ou commerciale, toute exploitation agricole ou toute entreprise ayant toute autre activité indépendante et toute personne morale Banqueroute : 5 ans de prison et 75 000 € amende Peines complémentaires : - Interdiction des droits civiques, civils et de famille - Interdiction pour 5 ans d'exercer une fonction publique ou une activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise - Exclusion des marchés publics pour 5 ans	Confiscation de la chose ayant servi à commettre l'infraction Exclusion des marchés publics, définitivement ou pour 5 ans Affichage ou diffusion de la décision, par la presse écrite ou par tout moyen de communication au public par voie électronique	Bien rédiger ses statuts et s'y conformer Bien distinguer les biens de l'entreprise du patrimoine du dirigeant ; gérer les biens de l'entreprise en « bon père de famille » Permanence CIP prévention des difficultés des entreprises Tél. : 01.64.79.76.03 Procédures amiables/procédures collectives - Tribunal de Commerce CCI Seine-et-Marne Tél. : 01.74.92.01.40 juridique@seineetmarne.cci.fr Consultations d'avocat

Gestion sociale de l'entreprise



La responsabilité repose sur une seule personne, généralement le chef d'entreprise. Il doit veiller au respect strict et constant dans son entreprise, des règles édictées par le Code du Travail en matière de :

→ Accident du travail

L'employeur doit garantir la santé et la sécurité de ses salariés et de tous les travailleurs placés à un moment donné sous sa responsabilité.

Faute inexcusable : en vertu du contrat de travail le liant à son salarié, l'employeur est tenu envers celui-ci à une obligation de résultat concernant la sécurité. Le manquement à cette obligation a le caractère d'une faute inexcusable, lorsque l'employeur avait ou aurait du avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié, et qu'il n'a pas pris toutes les mesures nécessaires pour l'en préserver.

→ Prêt de main d'oeuvre

Toute opération à but lucratif ayant pour objet le prêt de main d'oeuvre est interdite, sauf lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre de la réglementation relative au travail temporaire.

→ Dissimulation d'emploi

Pour éviter les distorsions de concurrence entre les entreprises et l'absence de protection sociale pour les salariés concernés, la législation interdit le travail dissimulé.

→ Délit d'entrave

Il n'existe pas de définition légale du délit d'entrave. L'entrave résulte de tout comportement (positif ou négatif) portant atteinte à la constitution ou au fonctionnement des institutions représentatives du personnel : délégués du personnel, délégués syndicaux, comités d'entreprise, délégués du CHSCT...

À savoir

→ La responsabilité pénale du salarié peut être engagée s'il dispose d'une délégation de pouvoirs.

À votre disposition

→ Permanences d'Avocats

Barreau de Fontainebleau
Tél. : 01.64.22.15.63
www.avocats-fontainebleau.fr
Barreau de Meaux
Tél. : 01.60.09.03.60
www.ordreavocats-meaux.fr
Barreau de Melun
Tél. : 01.64.39.00.35
www.barreau-melun.org

→ **Permanences CIP prévention des difficultés des entreprises** tous les mois.
Tél. : 01.64.79.76.03

Contact

CCI Seine-et-Marne
Direction Juridique - Stéphanie VILLANI
Tél. : 01.74.92.01.40 - juridique@seineetmarne.cci.fr
www.seineetmarne.cci.fr

→ Syndicats professionnels et inter-professionnels

MEDEF Seine-et-Marne
Tél. : 01.64.87.85.06
www.medef-seineetmarne.fr
CGPME 77
Tél. : 01.64.37.01.71
www.cgpme77.fr
UIMM Seine-et-Marne
Tél. : 01.64.87.85.85
www.uimm.fr
BTP 77
Tél. : 01.64.87.66.11 (social)
Tél. : 01.64.87.66.17 (juridique)
www.btp77.org



INFRACTIONS	SANCTIONS		RECOMMANDATIONS COMMENTAIRES
	DIRIGEANT	SOCIÉTÉ	
<p>ACCIDENT DU TRAVAIL</p> <p>Atteinte involontaire à la vie : par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement</p> <p>Violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement <i>Art 221-6 du Code Pénal</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>3 ans de prison Amende : 45 000 € (Homicide Involontaire)</p> <p>5 ans de prison Amende : 75 000 €</p>	<p>Resp. Pénale</p> <p><i>131-38 et 131-39 du Code Pénal</i></p> <p>Amende prévue pour les personnes physiques x5</p> <p>Dissolution de la société</p>	<p>Document unique d'évaluation des risques</p>
<p>Atteinte involontaire à l'intégrité physique de la personne</p> <p>Maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ayant entraîné :</p> <p>Une incapacité totale de travail de plus de 3 mois</p> <p>Une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 3 mois <i>Art 222-19 - Art 222-20 - Art R.625-1 Art R.625-3 - Art R.622-1 du Code Pénal</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>2 ans de prison Amende : 30 000 €</p> <p>1 an de prison Amende : 15 000 €</p>	<p>Interdiction à titre définitif ou pour 5 ans d'exercer directement ou indirectement des activités professionnelles ou sociales</p> <p>Placement sous surveillance judiciaire</p> <p>Fermeture définitive ou pour 5 ans des établissements</p>	<p>Amélioration des conditions de travail www.travail-solidarite.gouv.fr www.anact.fr</p> <p>Participation aux réunions CRAMIF à la CCI Seine-et-Marne securite@seineetmarne.cci.fr Tél. : 01.74.60.51.80</p>
<p>Risques causés à autrui : exposer directement autrui à un risque immédiat de mort, de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence <i>Art 223-1 du Code Pénal</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>1 an de prison Amende : 15 000 €</p>	<p>Interdiction pour 5 ans au plus d'émettre des chèques ou d'utiliser des cartes de paiement</p>	<p>Consultations d'avocat</p>
<p>Inobservation des dispositions du Code du Travail en matière de sécurité <i>L.4741-1 et L.4741-9 du Code du Travail</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>Amende : 3 750 €</p>	<p>Confiscation de la chose ayant servi à commettre l'infraction</p>	<p>Consultations d'avocat www.legifrance.gouv.fr</p>
<p>CHSCT</p> <p>Porter atteinte à la constitution, à la libre désignation ou au fonctionnement régulier du CHSCT <i>L.4742-1 du Code du Travail</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>1 an de prison Amende : 3 750 €</p>	<p>Exclusion des marchés publics, définitivement ou pour 5 ans</p>	<p>Se rapprocher de la DDTEFP</p> <p>CCI Seine-et-Marne securite@seineetmarne.cci.fr Tél. : 01.74.60.51.80</p>
<p>Ne pas se conformer aux mesures prises par l'inspecteur du travail qui a constaté un danger grave et imminent pour les salariés <i>L.4741-3 du Code du Travail</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>1 an de prison Amende : 3 750 €</p>	<p>Affichage ou diffusion de la décision, par la presse écrite ou par tout moyen de communication au public par voie électronique</p>	

INFRACTIONS	SANCTIONS		RECOMMANDATIONS COMMENTAIRES
	DIRIGEANT	SOCIÉTÉ	
<p>ACCIDENT DU TRAVAIL</p> <p>Non réalisation du plan hygiène et sécurité après injonction des juges à la suite d'un accident du travail dû à des manquements graves ou répétés aux règles de sécurité</p> <p><i>L.4741-11 Code du Travail</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>Amende : 18 000 €</p>	<p>Resp. Pénale</p> <p><i>131-38 et 131-39 du Code Pénal</i></p> <p>Amende prévue pour les personnes physiques x5</p>	<p>www.inrs.fr</p>
<p>Construction ou aménagement d'un ouvrage ne satisfaisant pas aux dispositions légales et réglementaires</p> <p><i>L.4744-1 Code du Travail</i> <i>L.480-4 , L.480-5 Code Urbanisme</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>Amende minimum : 1 200 € Amende maximum : 6 000 €</p>	<p>Dissolution de la société</p>	<p>CCI Seine-et-Marne juridique@seineetmarne.cci.fr Tél. : 01.74.92.01.40</p> <p>Fédération du BTP</p>
<p>Ouverture d'un chantier ne satisfaisant pas aux dispositions légales ou réglementaires</p> <p><i>L.4744-3 Code du Travail</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>Amende : 22 500 € Interruption du travail peut être ordonnée</p>	<p>Interdiction à titre définitif ou pour 5 ans d'exercer directement ou indirectement des activités professionnelles ou sociales</p>	
<p>Défaut d'envoi à l'administration de la déclaration préalable à une opération de bâtiment ou de génie civil dont la durée et le volume excèdent certains seuils</p> <p><i>L.4744-2 Code du Travail</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>Amende : 4 500 €</p>	<p>Placement sous surveillance judiciaire</p> <p>Fermeture définitive ou pour 5 ans des établissements</p>	<p>Amende doublée en cas de récidive Seuils : opération de bâtiment ou de génie civil supérieure à 500 hommes - jours pour laquelle l'effectif prévisible des travailleurs est supérieur à 20 et la durée supérieure à 30 jours ouvrés Fédération du BTP</p>
<p>Absence de désignation d'un coordinateur sécurité/santé sur un chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entreprises</p> <p><i>L.4744-4 Code du Travail</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>Amende : 9 000 €</p>	<p>Interdiction pour 5 ans au plus d'émettre des chèques ou d'utiliser des cartes de paiement</p>	<p>Fédération du BTP</p>
<p>Défaut d'établissement d'un plan particulier de sécurité/de protection de la santé sur les chantiers du bâtiment ou de génie civil où ce plan est requis ou du dossier de prévention des risques encourus lors des interventions ultérieures</p> <p><i>L.4744-5 Code du Travail</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>Amende : 9 000 €</p>	<p>Confiscation de la chose ayant servi à commettre l'infraction</p>	
<p>Non respect des dispositions protectrices des jeunes salariés âgés de moins de 18 ans et des femmes</p> <p><i>L.4743-1 Code du Travail</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>Amende : 1 500 €</p>	<p>Exclusion des marchés publics, définitivement ou pour 5 ans</p>	<p>DDTEFP</p>
<p>Ne pas transcrire ou ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques</p> <p><i>R.4741-1 Code du Travail</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>Amende : 1 500 €</p>	<p>Affichage ou diffusion de la décision, par la presse écrite ou par tout moyen de communication au public par voie électronique</p>	<p>CCI Seine-et-Marne juridique@seineetmarne.cci.fr Tél. : 01.74.92.01.40</p>

INFRACTIONS	SANCTIONS		RECOMMANDATIONS COMMENTAIRES
	DIRIGEANT	SOCIÉTÉ	
<p>PRÊT DE MAIN D'OEUVRE</p> <p>Fourniture ou prêt illicite de main d'oeuvre par une entreprise qui ne répond pas aux obligations des agences de travail temporaire</p> <p>Délit de marchandage qui sanctionne le contrat de sous-traitance ayant pour objet essentiellement la fourniture de main d'oeuvre <i>L.8234-1 et L.8243-1 Code du Travail</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>2 ans de prison</p> <p>et/ou</p> <p>Amende : 30 000 €</p>	<p>Resp. Pénale</p> <p><i>131-38 et 131-39 du Code Pénal</i></p> <p>Amende prévue pour les personnes physiques x5</p> <p>Dissolution de la société</p>	<p>www.travail.gouv.fr</p> <p>Sont autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition à une entreprise d'un salarié rémunéré par cette dernière - sous certaines conditions, la mise à disposition d'un salarié par une société mère à une de ses filiales <p>Consultations d'avocat</p>
<p>DISSIMULATION D'EMPLOI</p> <p>Employeur qui dissimule un emploi <i>L.8221-1 - L.8221-3 - L.8221-5 - L.8224-1 Code du Travail</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>3 ans de prison</p> <p>Amende : 45 000 €</p> <p>Peines complémentaires</p>	<p>Interdiction à titre définitif ou pour 5 ans d'exercer directement ou indirectement des activités professionnelles ou sociales</p> <p>Placement sous surveillance judiciaire</p>	<p>www.urssaf.fr www.travail.gouv.fr</p>
<p>Défaut de déclaration préalable à l'embauche <i>R1227-1 - R1227-2 Code du Travail</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>Amende : 1 500 €</p>	<p>Fermeture définitive ou pour 5 ans des établissements</p> <p>Interdiction pour 5 ans au plus d'émettre des chèques ou d'utiliser des cartes de paiement</p>	<p>Sanction pénale peu appliquée remplacée par une sanction administrative : 300 x le taux du minimum garanti</p> <p>Déclaration préalable à l'embauche à l'URSSAF</p> <p>www.urssaf.fr www.travail-solidarite.gouv.fr CCI Seine-et-Marne juridique@seineetmarne.cci.fr Tél. : 01.74.92.01.40</p>
<p>DÉLIT D'ENTRAVE</p> <p>Agissements empêchant la désignation d'un représentant du personnel</p> <p>Comportement faisant obstacle à l'exercice des fonctions du représentant du personnel <i>L.2146-1 - L.2316-1 - L.2328-1 Code du Travail</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>1 an de prison</p> <p>et/ou</p> <p>Amende : 3 750 €</p>	<p>Confiscation de la chose ayant servi à commettre l'infraction</p> <p>Exclusion des marchés publics, définitivement ou pour 5 ans</p> <p>Affichage ou diffusion de la décision, par la presse écrite ou par tout moyen de communication au public par voie électronique</p>	<p>Action civile par les personnes ayant subi un préjudice directement causé par cette infraction</p> <p>Dommmages et intérêts</p> <p>Seuils :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délégués du personnel : 11 salariés - Comité d'Entreprise : 50 salariés - CHSCT : 50 salariés <p>CCI Seine-et-Marne juridique@seineetmarne.cci.fr Tél. : 01.74.92.01.40</p> <p>Consultations d'avocat</p>

Responsabilité fiscale et commerciale



L'ensemble des dirigeants peuvent être déclarés solidairement responsables du paiement des dettes fiscales des entreprises qu'ils dirigent lorsque le recouvrement de ces dettes a été rendu impossible par des manœuvres frauduleuses ou l'inobservation grave et répétée des obligations fiscales.

Cette responsabilité peut être mise en œuvre pour le recouvrement de tous les impôts dont une entreprise est redevable : impôts directs, taxes sur le chiffre d'affaires, droits d'enregistrement.

À savoir

→ La responsabilité pénale du salarié peut être engagée s'il dispose d'une délégation de pouvoirs.

À votre disposition

→ Permanences d'Avocats

Barreau de Fontainebleau
Tél. : 01.64.22.15.63
www.avocats-fontainebleau.fr

Barreau de Meaux
Tél. : 01.60.09.03.60
www.ordrevocats-meaux.fr

Barreau de Melun
Tél. : 01.64.39.00.35
www.barreau-melun.org

→ **Permanences CIP prévention des difficultés des entreprises** tous les mois.
Tél. : 01.64.79.76.03

→ Syndicats professionnels et inter-professionnels

MEDEF Seine-et-Marne
Tél. : 01.64.87.85.06
www.medef-seineetmarne.fr

CGPME 77
Tél. : 01.64.37.01.71
www.cgpme77.fr

UIMM Seine-et-Marne
Tél. : 01.64.87.85.85
www.uimm.fr

BTP 77
Tél. : 01.64.87.66.11 (social)
Tél. : 01.64.87.66.17 (juridique)
www.btp77.org

Contact

CCI Seine-et-Marne
Direction Juridique - Stéphanie VILLANI
Tél. : 01.74.92.01.40 - juridique@seineetmarne.cci.fr
www.seineetmarne.cci.fr



CCI Seine-et-Marne
Chambre de Commerce et d'Industrie

INFRACTIONS	SANCTIONS		RECOMMANDATIONS COMMENTAIRES
	DIRIGEANT	SOCIÉTÉ	
<p>COMPTABILITÉ DE L'ENTREPRISE</p> <p>Délit d'omission ou de passation d'écritures inexactes ou fictives</p> <p><i>Art 1743 du Code Général des Impôts</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>5 ans de prison et 37 500 € d'amende</p> <p>Peines complémentaires : - Privation des droits civils, civiques et de famille - Publication intégrale ou par extraits du jugement</p>	<p>Resp. Pénale</p> <p><i>131-38 et 131-39 du Code Pénal</i></p> <p>Amende prévue pour les personnes physiques x5</p> <p>Dissolution de la société</p> <p>Interdiction à titre définitif ou pour 5 ans d'exercer directement ou indirectement des activités professionnelles ou sociales</p>	<p>Experts-Comptables, banquiers, Notaires...peuvent être condamnés pour complicité</p>
<p>FACTURATION IRRÉGULIÈRE</p> <p>Absence de notes à un particulier</p> <p>Défaut de facturation ou omission des mentions obligatoires</p> <p><i>R.113-1 du Code de la Consommation</i></p> <p><i>L.441-3 du Code du Commerce</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>Amende : 1 500 €</p> <p>Amende : 75 000 €</p> <p>L'amende peut être portée à 50 % de la somme facturée ou qui aurait dû être facturée</p>	<p>Placement sous surveillance judiciaire</p> <p>Fermeture définitive ou pour 5 ans des établissements</p> <p>Interdiction pour 5 ans au plus d'émettre des chèques ou d'utiliser des cartes de paiement</p> <p>Confiscation de la chose ayant servi à commettre l'infraction</p> <p>Exclusion des marchés publics, définitivement ou pour 5 ans</p> <p>Affichage ou diffusion de la décision, par la presse écrite ou par tout moyen de communication au public par voie électronique</p>	<p>Consulter un Expert-Comptable</p> <p>Contenu d'une facture www.minefi.gouv.fr</p> <p>Obligation pour le vendeur, à l'occasion de tout achat de produits ou de toute prestation de services "pour une activité professionnelle", de délivrer une facture</p>
<p>DÉLAIS DE PAIEMENT</p> <p>Fixation irrégulière de délais de paiement</p> <p><i>L 441-4 du Code du Commerce</i></p> <p>Application de délais de paiement discriminatoires</p> <p><i>L 442-6 du Code du Commerce</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>Amende : 75 000 €</p> <p>L'amende peut être portée à 50 % de la somme facturée ou qui aurait dû être facturée</p> <p>Resp. Civile</p> <p>Condamnation au paiement de dommages et intérêts</p>	<p>Obligation pour le vendeur, à l'occasion de tout achat de produits ou de toute prestation de services "pour une activité professionnelle", de délivrer une facture</p>	

Risques routiers

Le responsable de l'entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs.



© Emmanuel Guillou - Fotolia

Il est exposé en tant que personne physique ou morale et sa responsabilité pénale ou civile peut être engagée.

Attention !

La loi Gayssot sur les transports, du 6 février 1998 a instauré un droit direct à paiement (article L.132-8 du Code du Commerce)

- l'expéditeur et le destinataire sont responsables solidairement du prix du transport

- quand une entreprise fait appel à un commissionnaire, qui lui-même sous-traite à un transporteur, ce dernier peut demander le paiement directement à l'entreprise

À savoir

→ La responsabilité pénale du salarié peut être engagée s'il dispose d'une délégation de pouvoirs.

À votre disposition

→ Permanences d'Avocats

Barreau de Fontainebleau
Tél. : 01.64.22.15.63
www.avocats-fontainebleau.fr
Barreau de Meaux
Tél. : 01.60.09.03.60
www.ordreavocats-meaux.fr
Barreau de Melun
Tél. : 01.64.39.00.35
www.barreau-melun.org

→ **Permanences CIP prévention des difficultés des entreprises** tous les mois.
Tél. : 01.64.79.76.03

→ Syndicats professionnels et inter-professionnels

MEDEF Seine-et-Marne
Tél. : 01.64.87.85.06
www.medef-seineetmarne.fr
CGPME 77
Tél. : 01.64.37.01.71
www.cgpme77.fr
UIMM Seine-et-Marne
Tél. : 01.64.87.85.85
www.uimm.fr
BTP 77
Tél. : 01.64.87.66.11 (social)
Tél. : 01.64.87.66.17 (juridique)
www.btp77.org

Contact

CCI Seine-et-Marne
Direction Juridique - Stéphanie VILLANI
Tél. : 01.74.92.01.40 - juridique@seineetmarne.cci.fr
www.seineetmarne.cci.fr



CCI Seine-et-Marne
Chambre de Commerce et d'Industrie

INFRACTIONS	SANCTIONS		RECOMMANDATIONS COMMENTAIRES
	DIRIGEANT	SOCIÉTÉ	
<p>INFRACTIONS DANS LA CONDUITE DE VÉHICULES</p> <p>Principe : le conducteur est pénalement responsable des infractions</p> <p>Dérogations : Stationnement irrégulier <i>L 121-2 Code de la Route</i></p>	<p>Amende imputée au titulaire de la carte grise Lorsque la carte grise est établie au nom d'une société, cette responsabilité incombe au dirigeant</p>	<p>Titulaire de la carte grise</p>	<p>L'entreprise peut répercuter l'amende sur le salarié, si elle peut fournir des informations pour identifier l'auteur de l'infraction</p> <p>Brochure à télécharger sur la réduction du risque circulation en milieu professionnel</p> <p>Consultations d'avocat</p> <p>www.preventionroutiere.asso.fr www.risque-routier-professionnel.fr</p>
<p>Excès de vitesse <i>L 121-3 Code de la Route</i></p>	<p>Le titulaire de la carte grise est redevable pécuniairement de l'amende</p>	<p>Responsabilité du commettant</p>	<p>Consultations d'avocat</p> <p>www.preventionroutiere.asso.fr www.risque-routier-professionnel.fr</p>
<p>SURCHARGE, DÉFAUT D'ENTRETIEN DU VÉHICULE</p>	<p>Resp. Pénale sauf délégation de pouvoir</p>	<p>Resp. Pénale <i>131-38 et 131-39 du Code Pénal</i></p> <p>Amende prévue pour les personnes physiques x5 - Dissolution de la société - Interdiction à titre définitif ou pour 5 ans d'exercer directement ou indirectement des activités professionnelles ou sociales - Placement sous surveillance judiciaire - Fermeture définitive ou pour 5 ans des établissements - Interdiction pour 5 ans au plus d'émettre des chèques ou d'utiliser des cartes de paiement - Confiscation de la chose ayant servi à commettre l'infraction - Exclusion des marchés publics, définitivement ou pour 5 ans - Affichage ou diffusion de la décision, par la presse écrite ou par tout moyen de communication au public par voie électronique</p>	<p>Ces sanctions visent aussi bien le transport public que le transport effectué par une entreprise pour son propre compte.</p> <p>Brochure à télécharger sur la réduction du risque circulation en milieu professionnel</p> <p>Consultations d'avocat www.risque-routier-professionnel.fr www.preventionroutiere.asso.fr</p>
<p>ORDRES CONTRAIRES À LA RÉGLEMENTATION DONNÉS PAR UN EMPLOYEUR À UN SALARIÉ</p> <p>*limitations de vitesse *limites de poids du véhicule et dimensions du chargement *durée max de conduite *durée mini de repos journalier et hebdo *durée hebdomadaire de travail *durée de travail dans les entreprises de transport routier <i>R121-1 à R 121-5 Code de la Route</i></p>	<p>Amende imputée au dirigeant</p>		
<p>RESPONSABILITÉ DES CHEFS D'ENTREPRISE DE TRANSPORT ROUTIER</p> <p>Infraction aux règles relatives aux conditions de travail des chauffeurs <i>Cass crim 18/07/95</i> <i>Cass crim 16/01/90</i></p>	<p>Resp. Pénale</p>		<p>L'employeur doit prouver :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'il a informé ses salariés du contenu de la réglementation et leur a donné instruction de la respecter - qu'il s'est assuré à intervalles réguliers du respect effectif de cette réglementation - en cas de manquements répétés, qu'il a pris les mesures nécessaires pour éviter qu'ils se reproduisent <p>www.preventionroutiere.asso.fr www.risque-routier-professionnel.fr</p> <p>Consultations d'avocat</p>

INFRACTIONS	SANCTIONS		RECOMMANDATIONS COMMENTAIRES
	DIRIGEANT/SALARIÉS	SOCIÉTÉ	
<p>ACCIDENTS DE LA ROUTE</p> <p>Blessures involontaires <i>Art 222-19-1 du Code Pénal</i> <i>Article 222 -20-1 du Code Pénal</i></p>	<p>SALARIÉS</p> <p>RP pour blessures involontaires si on peut reprocher au conducteur une maladresse, une imprudence, une inattention, une négligence ou un manquement à une obligation de sécurité ou de prudence</p> <p>2 ans de prison et /ou 30 000 € amende en cas d'incapacité totale de travail inférieure ou égale à 3 mois 3 ans de prison et /ou 45 000 € amende en cas de circonstances aggravantes</p> <p>3 ans de prison et/ ou 45 000 € amende en cas d'incapacité totale de travail de plus de 3 mois 5 ans de prison et/ou 75 000 € amende si violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement</p>	<p>Resp. Pénale <i>131-38 et 131-39 du Code Pénal</i> Amende prévue pour les personnes physiques x5</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dissolution de la société - Interdiction à titre définitif ou pour 5 ans d'exercer directement ou indirectement des activités professionnelles ou sociales - Placement sous surveillance judiciaire - Fermeture définitive ou pour 5 ans des établissements - Interdiction pour 5 ans au plus d'émettre des chèques ou d'utiliser des cartes de paiement - Confiscation de la chose ayant servi à commettre l'infraction - Exclusion des marchés publics, définitivement ou pour 5 ans - Affichage ou diffusion de la décision, par la presse écrite ou par tout moyen de communication au public par voie électronique 	<p>www.preventionroutiere.asso.fr</p> <p>www.risque-routier-professionnel.fr</p>
<p>Risque d'accident</p> <p>Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort, de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente, par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement</p> <p><i>Art 223-1 du Code Pénal</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>SALARIÉS</p> <p>Chauffeur ou délégataire 1 an de prison et 15 000 € amende</p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>Société civilement responsable des dommages causés par les salariés</p> <p>Resp. Pénale <i>131-38 et 131-39 du Code Pénal</i></p> <p>Détails : voir ci-dessus</p>	<p>CCI Seine-et-Marne juridique@seineetmarne.cci.fr Tél. : 01.74.92.01.40</p>
<p>Homicide involontaire</p> <p><i>Art 221-6-1 du Code Pénal</i> <i>Art 1384, al 5 du Code Civil</i> <i>Art 221-7 et 222-21 du Code Pénal</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>SALARIÉS</p> <p>Chauffeur poursuivi si accident causé par sa maladresse, son imprudence, son inattention, sa négligence ou un manquement de sa part à une obligation de sécurité ou de prudence</p> <p>5 ans de prison et /ou 75 000 € amende pouvant aller jusqu'à 7 ans et / ou 100 000€ amende en cas de circonstances aggravantes</p> <p>RP d'un salarié délégataire</p>	<p>Resp. Pénale <i>131-38 et 131-39 du Code Pénal</i></p> <p>Détails : voir ci-dessus</p>	<p>Consultations d'avocat</p>

Responsabilité environnementale



La responsabilité environnementale est une forme de la responsabilité civile qui vise à réparer uniquement les dommages causés à l'environnement.

Elle est prévue par la directive 2004/35/CE du 21 avril 2004, qui doit être transposée par tous les pays membres de l'Union Européenne.

Le dommage environnemental est défini comme :

- une modification négative et mesurable d'une ressource naturelle,
- ou une détérioration mesurable d'un service lié à l'utilisation de ressources naturelles.

Le dommage doit être grave, concret, mesurable et la preuve du lien de causalité est à apporter par l'autorité compétente.

À savoir

→ La responsabilité pénale du salarié peut être engagée s'il dispose d'une délégation de pouvoirs.

À votre disposition

→ Permanences d'Avocats

Barreau de Fontainebleau
Tél. : 01.64.22.15.63
www.avocats-fontainebleau.fr
Barreau de Meaux
Tél. : 01.60.09.03.60
www.ordreavocats-meaux.fr
Barreau de Melun
Tél. : 01.64.39.00.35
www.barreau-melun.org

→ **Permanences CIP prévention des difficultés des entreprises** tous les mois.
Tél. : 01.64.79.76.03

→ Syndicats professionnels et inter-professionnels

MEDEF Seine-et-Marne
Tél. : 01.64.87.85.06
www.medef-seineetmarne.fr
CGPME 77
Tél. : 01.64.37.01.71
www.cgpme77.fr
UIMM Seine-et-Marne
Tél. : 01.64.87.85.85
www.uimm.fr
BTP 77
Tél. : 01.64.87.66.11 (social)
Tél. : 01.64.87.66.17 (juridique)
www.btp77.org

Contact

CCI Seine-et-Marne
Direction Juridique - Stéphanie VILLANI
Tél. : 01.74.92.01.40 - juridique@seineetmarne.cci.fr
www.seineetmarne.cci.fr



CCI Seine-et-Marne
Chambre de Commerce et d'Industrie

INFRACTIONS	SANCTIONS		RECOMMANDATIONS COMMENTAIRES
	DIRIGEANT	SOCIÉTÉ	
<p>POLLUTION DES EAUX</p> <p>Avoir déversé dans un cours d'eau, directement ou indirectement, des substances quelconques dont l'action ou les réactions ont détruit le poisson ou nuit à sa nutrition, sa reproduction ou sa valeur alimentaire</p> <p><i>L.432-2 Code de l'Environnement</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>Amende : 18 000 €</p> <p>2 ans de prison</p>	<p>Resp. Pénale</p> <p><i>131-38 et 131-39 du Code Pénal</i></p> <p>Amende prévue pour les personnes physiques x5</p>	<p>Une transaction peut être recherchée avec l'administration, permettant ainsi d'éviter la condamnation pénale et toute mesure de publicité</p> <p>CCI Seine-et-Marne environnement@seineetmarne.cci.fr Tél. : 01.74.60.51.80</p> <p>www.environnement.ccip.fr</p>
<p>Déversement de substances quelconques dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales avec des effets nuisibles sur la santé ou des dommages sur la flore ou la faune</p> <p><i>L.216-6 Code de l'Environnement</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>Amende : 75 000 €</p> <p>2 ans de prison</p>	<p>Dissolution de la société</p> <p>Interdiction à titre définitif ou pour 5 ans d'exercer directement ou indirectement des activités professionnelles ou sociales</p>	<p>Pas de transaction possible</p> <p>CCI Seine-et-Marne environnement@seineetmarne.cci.fr Tél. : 01.74.60.51.80</p> <p>www.environnement.ccip.fr</p>
<p>Déchets jetés ou abandonnés, en quantité importante, dans les eaux superficielles ou souterraines ou dans les eaux de la mer, dans la limite des eaux territoriales, sur les plages ou les rivages de la mer</p> <p><i>L.216-6 Code de l'Environnement</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>Amende : 75 000 €</p> <p>2 ans de prison</p>	<p>Placement sous surveillance judiciaire</p>	<p>CCI Seine-et-Marne environnement@seineetmarne.cci.fr Tél. : 01.74.60.51.80</p> <p>www.environnement.ccip.fr</p>
<p>Quiconque aura, sans l'autorisation requise pour un acte, une opération, une installation ou un ouvrage, soit commis cet acte, conduit ou effectué cette opération, exploité cette installation ou cet ouvrage, soit mis en place ou participé à la mise en place d'une telle installation ou d'un tel ouvrage</p> <p><i>L.216-8 Code de l'Environnement</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>Amende : 18 000 €</p> <p>2 ans de prison</p>	<p>Fermeture définitive ou pour 5 ans des établissements</p> <p>Interdiction pour 5 ans au plus d'émettre des chèques ou d'utiliser des cartes de paiement</p>	<p>Les poursuites peuvent être étendues à l'entrepreneur ou à l'architecte</p> <p>Le tribunal peut imposer la remise en état et la publication du jugement www.environnement.ccip.fr</p> <p>CCI Seine-et-Marne environnement@seineetmarne.cci.fr Tél. : 01.74.60.51.80</p>
<p>POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE</p> <p>Défaut de consultation de l'administration sur les projets d'installation d'importantes unités thermiques</p> <p>Fabrication, mise en vente, importation ou exploitation d'appareils ou installations ne répondant pas aux spécifications techniques</p> <p>Non-respect des mesures prescrites dans les zones de protection spéciale</p> <p><i>Décret du 13/05/74 Loi 02/08/61</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>Amende : 1 500 €</p>	<p>Confiscation de la chose ayant servi à commettre l'infraction</p> <p>Exclusion des marchés publics, définitivement ou pour 5 ans</p> <p>Affichage ou diffusion de la décision, par la presse écrite ou par tout moyen de communication au public par voie électronique</p>	<p>Le Tribunal de Police peut fixer un délai pour effectuer les travaux d'aménagement expressément imposés par l'administration</p> <p>Irrespect du délai : amende de 900 € et interdiction d'exploitation des installations</p> <p>Irrespect de cette interdiction : amende de 18 000 € et 6 mois de prison</p> <p>www.environnement.ccip.fr</p> <p>CCI Seine-et-Marne environnement@seineetmarne.cci.fr Tél. : 01.74.60.51.80</p> <p>Consultations d'avocat</p>

INFRACTIONS	SANCTIONS		RECOMMANDATIONS COMMENTAIRES
	DIRIGEANT	SOCIÉTÉ	
<p>DÉCHETS INDUSTRIELS Tout producteur ou détenteur de déchets susceptibles de porter atteinte à l'environnement doit en assurer (ou en faire assurer) l'élimination dans des conditions propres à éviter cette atteinte <i>L.541-2 Code de l'Environnement L.541-46 - L.541-48</i></p>	<p>Resp. Pénale Amende : 75 000 € 2 ans de prison</p> <p>Resp. Civile</p>	<p>Resp. Pénale <i>131-38 et 131-39 du Code Pénal</i></p> <p>Amende prévue pour les personnes physiques x5</p> <p>Dissolution de la société</p>	<p>www.environnement.ccip.fr</p> <p>Consultations d'avocat</p>
<p>BRUIT Bruit <i>R.1334-32 du Code de la Santé Publique</i></p>	<p>Resp. Pénale Amende : 1 500 €</p>	<p>Interdiction à titre définitif ou pour 5 ans d'exercer directement ou indirectement des activités professionnelles ou sociales</p>	<p>La contravention ne peut être retenue que si - Les conditions d'exercice de l'activité de l'entreprise n'ont pas été respectées - Lorsque l'émergence du bruit est supérieure à certaines limites fixées par le code de la santé publique www.environnement.ccip.fr</p>
<p>INSTALLATIONS CLASSÉES POUR L'ENVIRONNEMENT ICPE Exploitation d'une installation sans autorisation ou enregistrement <i>Art L.514-9 et suivants du Code de l'Environnement - Ordonnance du 11/06/09</i></p>	<p>Resp. Pénale Amende : 75 000 € 1 an de prison au plus</p>	<p>Placement sous surveillance judiciaire</p>	
<p>Non-respect des prescriptions techniques imposées <i>Art L.514-9 et suivants du Code de l'Environnement - Ordonnance du 11/06/09</i></p>			
<p>Omission de déclarer les modifications ou extensions <i>Art L.514-9 et suivants du Code de l'Environnement</i></p>	<p>Resp. Pénale</p>	<p>Fermeture définitive ou pour 5 ans des établissements</p>	<p>www.environnement.ccip.fr</p>
<p>Omission de déclarer les accidents ou incidents de fonctionnement <i>Art L.514-9 et suivants du Code de l'Environnement</i></p>	<p>Amende : 1 500 € au plus</p>	<p>Interdiction pour 5 ans au plus d'émettre des chèques ou d'utiliser des cartes de paiement</p>	
<p>Non-remise en état du site après exploitation <i>Art L.514-9 et suivants du Code de l'Environnement</i></p>			
<p>Non-respect des prescriptions techniques au terme d'un délai fixé par arrêté de mise en demeure <i>Art L.514-11 et suivants du Code de l'Environnement - Ordonnance du 11/06/09</i></p>	<p>Resp. Pénale</p>	<p>Confiscation de la chose ayant servi à commettre l'infraction</p>	
<p>Non-respect de mesures de surveillance ou de remise en état du site, au terme d'un délai fixé par arrêté de mise en demeure <i>Art L.514-11 et suivants du Code de l'Environnement - Ordonnance du 11/06/09</i></p>	<p>Amende : 75 000 €</p>	<p>Exclusion des marchés publics, définitivement ou pour 5 ans</p>	<p>www.installationsclassees.ecologie.gouv.fr</p>
<p>Omission, pour les exploitants d'installations soumises à garanties financières, de déclarer la modification de leurs capacités techniques et financières <i>Art L.514-11 et suivants du Code de l'Environnement - Ordonnance du 11/06/09</i></p>	<p>et/ou 6 mois de prison au plus</p>	<p>Affichage ou diffusion de la décision, par la presse écrite ou par tout moyen de communication au public par voie électronique</p>	
<p>Infraction à une mesure de fermeture, de suppression ou de suspension administrative ou à une mesure judiciaire d'interdiction, à mise en demeure de procéder à la mise à l'arrêt définitif <i>Art L.514-11 et suivants du Code de l'Environnement - Ordonnance du 11/06/09</i></p>	<p>Resp. Pénale Amende : 150 000 € 2 ans de prison au plus</p>		

Sécurité des produits



La responsabilité du fait des produits défectueux a été introduite dans le Code Civil par la loi du 19 mai 1998.

Le fait générateur de cette responsabilité réside dans la mise en circulation par un professionnel, d'un produit défectueux. Cette responsabilité pèse sur les producteurs, les vendeurs ou fournisseurs à la condition que le responsable agisse à titre professionnel.

Le défaut du produit est constitué dès lors que celui-ci n'offre pas la sécurité à laquelle on pourrait s'attendre.

À savoir

→ La responsabilité pénale du salarié peut être engagée s'il dispose d'une délégation de pouvoirs.

À votre disposition

→ Permanences d'Avocats

Barreau de Fontainebleau
Tél. : 01.64.22.15.63
www.avocats-fontainebleau.fr

Barreau de Meaux
Tél. : 01.60.09.03.60
www.ordreavocats-meaux.fr

Barreau de Melun
Tél. : 01.64.39.00.35
www.barreau-melun.org

→ **Permanences CIP prévention des difficultés des entreprises** tous les mois.
Tél. : 01.64.79.76.03

→ Syndicats professionnels et inter-professionnels

MEDEF Seine-et-Marne
Tél. : 01.64.87.85.06
www.medef-seineetmarne.fr

CGPME 77
Tél. : 01.64.37.01.71
www.cgpme77.fr

UIMM Seine-et-Marne
Tél. : 01.64.87.85.85
www.uimm.fr

BTP 77
Tél. : 01.64.87.66.11 (social)
Tél. : 01.64.87.66.17 (juridique)
www.btp77.org

Contact

CCI Seine-et-Marne
Direction Juridique - Stéphanie VILLANI
Tél. : 01.74.92.01.40 - juridique@seineetmarne.cci.fr
www.seineetmarne.cci.fr



CCI Seine-et-Marne
Chambre de Commerce et d'Industrie

INFRACTIONS	SANCTIONS		RECOMMANDATIONS COMMENTAIRES
	DIRIGEANT	SOCIÉTÉ	
<p>Produit fabriqué ou commercialisé défectueux voire dangereux</p> <p>Un produit est défectueux lorsqu'il n'offre pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre <i>1641 - 1386-1 à 1386-18 Code Civil</i></p>	<p>Si poursuivi et condamné sur le plan pénal, il peut être condamné au paiement de dommages et intérêts si les victimes se constituent partie civile</p>	<p>Resp. Civile</p> <p>1) Action en garantie des vices cachés art 1641 Code Civil 2) Action en responsabilité du fait des produits défectueux art 1386-1 à 1386-18 du Code Civil</p> <p>Resp. Pénale <i>131-38 et 131-39 du Code Pénal</i></p> <p>Détails : voir ci-dessous</p>	<p>Les dommages et intérêts mis à la charge du dirigeant ne peuvent être couverts par une assurance Si délégation régulière de pouvoirs, il pourra échapper aux poursuites pénales et aux constitutions de partie civile</p> <p>www.dgccrf.bercy.gouv.fr</p> <p>Code de la Consommation sur le site www.legifrance.gouv.fr Consultations d'avocat</p>
<p>Commercialisation interdite</p> <p>Les produits ou services dangereux peuvent être réglementés ou interdits par décrets pris après avis de la commission de sécurité des consommateurs <i>Art L.221-1 - L.221-2 - L.221-3 du Code de la Consommation</i></p>	<p>Resp. Pénale</p>	<p>Resp. Pénale <i>131-38 et 131-39 du Code Pénal</i></p> <p>Amende prévue pour les personnes physiques x5 - Dissolution de la société - Interdiction à titre définitif ou pour 5 ans d'exercer directement ou indirectement des activités professionnelles ou sociales - Placement sous surveillance judiciaire - Fermeture définitive ou pour 5 ans des établissements - Interdiction pour 5 ans au plus d'émettre des chèques ou d'utiliser des cartes de paiement - Confiscation de la chose ayant servi à commettre l'infraction - Exclusion des marchés publics définitivement ou pour 5 ans - Affichage ou diffusion de la décision, par la presse écrite ou par tout moyen de communication au public par voie électronique</p>	<p>Sanctions prévues par ces décrets</p> <p>www.dgccrf.bercy.gouv.fr</p> <p>Code de la Consommation sur le site www.legifrance.gouv.fr</p>
<p>Commercialisation suspendue</p> <p>Un arrêté ministériel peut suspendre pour un an au plus, la commercialisation d'un produit <i>Art L.221-5 - Art R.223-1 - Art R.223-2 du Code de la Consommation</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>Amende: 1 500 € au plus</p> <p>- Publication de la décision de condamnation - Retrait ou destruction des produits - Confiscation de tout ou partie du produit de la vente des biens ou services</p>		
<p>Fraude ou falsification</p> <p>«Fait de tromper ou tenter de tromper quelqu'un au moment de la conclusion d'un contrat par quelque moyen ou procédé que ce soit, même par l'intermédiaire d'un tiers, sur certaines caractéristiques du produit »</p> <p>1) La nature du produit ou son espèce, 2) La composition du produit ou sa teneur en principes utiles 3) Les qualités substantielles du produit ou du service 4) L'origine de la marchandise 5) La quantité des choses livrées 6) L'identité du produit 7) L'aptitude à l'emploi 8) Les risques inhérents à l'utilisation du produit <i>Art L.213-1 du Code de la Consommation</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>Amende : 37 500 € (au plus) et/ou 2 ans de prison</p> <p>Ces mêmes peines s'appliquent aux salariés</p>		<p>Avant de sanctionner la fraude, les juges doivent constater la mauvaise foi à savoir : le vendeur savait que l'indication sous laquelle il présentait sa marchandise était de nature à tromper l'acheteur</p> <p>Partie civile :</p> <p>- Les victimes de la fraude et les associations de consommateurs agréées peuvent demander réparation du préjudice causé à l'intérêt des consommateurs - Les organismes professionnels et syndicats, lorsque l'infraction porte atteinte à l'ensemble de la profession</p> <p>www.dgccrf.bercy.gouv.fr</p> <p>Code de la Consommation sur le site www.legifrance.gouv.fr Consultations d'avocat</p>
<p>Blessures ou homicide par imprudence</p> <p>Lorsqu'un produit ou un service provoque un accident corporel, le producteur, l'importateur, le distributeur ou le prestataire de services peuvent être pénalement condamnés pour homicide ou blessures involontaires <i>Art 221-6 - Art 222-19 et 222-20 - Art 221-7, 222-21 et 223-1 du Code Pénal</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>Les peines encourues varient selon la gravité de la faute et du dommage En cas de décès : 5 ans de prison et 75 000 € d'amende si les juges constatent une violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi</p>		<p>Lorsque le vendeur ou autre fournisseur est poursuivi par la victime, il dispose d'un recours contre le producteur du produit défectueux</p>

Contrefaçon



© Vasily Koval - Fotolia

Le champ d'application de la contrefaçon est très vaste.

Ce délit peut être invoqué dès lors qu'il est porté atteinte aux droits du titulaire d'une marque, d'une création informatique, d'une banque de données, d'un brevet d'invention, d'un dessin ou d'un modèle industriel, d'une œuvre littéraire ou artistique.

Sont sanctionnées la fabrication, la commercialisation ou la détention de produits contrefaits.

Par ailleurs, il y a délit lorsqu'une création est utilisée sans l'autorisation de son auteur.

À savoir

→ La responsabilité pénale du salarié peut être engagée s'il dispose d'une délégation de pouvoirs.

À votre disposition

→ Permanences d'Avocats

Barreau de Fontainebleau
Tél. : 01.64.22.15.63
www.avocats-fontainebleau.fr

Barreau de Meaux
Tél. : 01.60.09.03.60
www.ordreavocats-meaux.fr

Barreau de Melun
Tél. : 01.64.39.00.35
www.barreau-melun.org

→ **Permanences CIP prévention des difficultés des entreprises** tous les mois.
Tél. : 01.64.79.76.03

→ Syndicats professionnels et inter-professionnels

MEDEF Seine-et-Marne
Tél. : 01.64.87.85.06
www.medef-seineetmarne.fr

CGPME 77
Tél. : 01.64.37.01.71
www.cgpme77.fr

UIMM Seine-et-Marne
Tél. : 01.64.87.85.85
www.uimm.fr

BTP 77
Tél. : 01.64.87.66.11 (social)
Tél. : 01.64.87.66.17 (juridique)
www.btp77.org

Contact

CCI Seine-et-Marne
Direction Juridique - Stéphanie VILLANI
Tél. : 01.74.92.01.40 - juridique@seineetmarne.cci.fr
www.seineetmarne.cci.fr



CCI Seine-et-Marne
Chambre de Commerce et d'Industrie

INFRACTIONS	SANCTIONS		RECOMMANDATIONS COMMENTAIRES
	DIRIGEANT	SOCIÉTÉ	
<p>DÉLIT DE CONTREFAÇON</p> <p>Droits d'auteur Banque de données Dessin Modèle Brevet <i>L.335-2 L.335-4</i> <i>L.343-1 L.521-4</i> <i>L.716-10 du Code de la Propriété Intellectuelle</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>3 ans de prison</p> <p>et</p> <p>300 000 € d'amende</p>	<p>Resp. Pénale <i>131-38 et 131-39 du Code Pénal</i></p> <p>Amende prévue pour les personnes physiques x5 - Dissolution de la société - Interdiction à titre définitif ou pour 5 ans d'exercer directement ou indirectement des activités professionnelles ou sociales - Placement sous surveillance judiciaire</p>	<p>Resp. Civile et dommages et intérêts si la victime s'est portée partie civile ou bien a porté l'affaire devant les tribunaux civils</p> <p>CCI Seine-et-Marne Consultant propriété industrielle Permanence régulière innovation@seineetmarne.cci.fr Tél. : 01.74.60.51.82</p> <p>Consultations d'avocat</p>
<p>Délit de contrefaçon commis en bande organisée</p> <p><i>L.335-2 L.335-4</i> <i>L.343-1 L.521-4</i> <i>L.716-9</i> <i>L.716-10</i> <i>du Code de la Propriété Intellectuelle</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>5 ans de prison</p> <p>et</p> <p>500 000 € d'amende</p>	<p>- Fermeture définitive ou pour 5 ans des établissements - Interdiction pour 5 ans au plus d'émettre des chèques ou d'utiliser des cartes de paiement - Confiscation de la chose ayant servi à commettre l'infraction - Exclusion des marchés publics, définitivement ou pour 5 ans - Affichage ou diffusion de la décision, par la presse écrite ou par tout moyen de communication au public par voie électronique</p>	<p>CCI Seine-et-Marne Consultant propriété industrielle Permanence régulière innovation@seineetmarne.cci.fr Tél. : 01.74.60.51.82</p>
<p>Marque</p> <p>Importation, exportation, production de marchandises contrefaites en vue de les vendre ou les louer</p> <p><i>L.716-9 et L.716-10</i> <i>L.335-5 L.335-6</i> <i>L.716-13 L.716-14</i> <i>L.521-3 L.521-4</i> <i>L.615-7 L.716-11-1</i> <i>L.716-14</i> <i>du Code de la Propriété Intellectuelle</i></p>	<p>Resp. Pénale</p> <p>400 000 € amende et 4 ans de prison</p> <p>Dans les autres cas Amende 300 000 € et 3 ans de prison</p>	<p>Resp. Pénale <i>131-38 et 131-39 du code pénal</i></p> <p>Détails : voir ci-dessus</p>	<p>Peines complémentaires :</p> <p>Affichage de la condamnation et publication dans les journaux</p> <p>Confiscation des produits et instruments ayant servi à commettre l'infraction</p> <p>Fermeture totale ou partielle, temporaire ou définitive de l'établissement ayant servi à commettre l'infraction</p> <p>CCI Seine-et-Marne Consultant propriété industrielle Permanence régulière innovation@seineetmarne.cci.fr Tél. : 01.74.60.51.82</p> <p>Consultations d'avocat</p>

Publicité mensongère



Des poursuites pénales pour publicité mensongère représentent pour les dirigeants d'entreprise un risque réel.

Ce délit est défini de manière très large, quelle que soit la cible visée.

En effet, l'incrimination ne vise pas seulement les particuliers mais également les professionnels.

Quel que soit le support utilisé, le terme de publicité doit être pris dans un sens très général : prospectus, sacs, emballage, étiquettes, bons de commande, factures, badges...

À savoir

→ La responsabilité pénale du salarié peut être engagée s'il dispose d'une délégation de pouvoirs.

À votre disposition

→ Permanences d'Avocats

Barreau de Fontainebleau
Tél. : 01.64.22.15.63
www.avocats-fontainebleau.fr

Barreau de Meaux
Tél. : 01.60.09.03.60
www.ordreavocats-meaux.fr

Barreau de Melun
Tél. : 01.64.39.00.35
www.barreau-melun.org

→ Permanences CIP prévention des difficultés des entreprises tous les mois.

Tél. : 01.64.79.76.03

→ Syndicats professionnels et inter-professionnels

MEDEF Seine-et-Marne
Tél. : 01.64.87.85.06
www.medef-seineetmarne.fr

CGPME 77
Tél. : 01.64.37.01.71
www.cgpme77.fr

UIMM Seine-et-Marne
Tél. : 01.64.87.85.85
www.uimm.fr

BTP 77
Tél. : 01.64.87.66.11 (social)
Tél. : 01.64.87.66.17 (juridique)
www.btp77.org

Contact

CCI Seine-et-Marne
Direction Juridique - Stéphanie VILLANI
Tél. : 01.74.92.01.40 - juridique@seineetmarne.cci.fr
www.seineetmarne.cci.fr



CCI Seine-et-Marne
Chambre de Commerce et d'Industrie

INFRACTIONS**SANCTIONS**
DIRIGEANT**SOCIÉTÉ****RECOMMANDATIONS**
COMMENTAIRES**PUBLICITÉ MENSONGÈRE**

Une pratique commerciale est trompeuse lorsqu'elle repose sur des allégations, indications ou présentations fausses, ou de nature à induire en erreur, et lorsqu'elle porte sur l'un ou plusieurs des éléments suivants :

- Existence, disponibilité, nature, composition, qualité substantielle, origine, quantité, mode et date de fabrication, prix ou mode de calcul du prix, caractère promotionnel du prix et conditions de vente, de livraison et de paiement de biens ou services qui font l'objet de la publicité

- Conditions de l'utilisation des biens ou des services et aptitude à l'usage

- Nature, motifs ou procédés de la vente ou de la prestation de services

- Portée des engagements pris par l'annonceur

- Identité, qualité ou aptitudes et droits du professionnel

- Traitement des réclamations, et droits du consommateur

- Service après-vente, nécessité d'un service, d'une pièce détachée, d'un remplacement ou d'une réparation

L.121-1 et suivants du Code de la Consommation

L.213-1 du Code de la Consommation
Loi du 04/08/08

Resp. Pénale

2 ans de prison

et/ou

37 500 € d'amende

Publication du jugement et publication d'annonces rectificatives aux frais du condamné

Resp. Pénale

131-38 et 131-39 du Code Pénal

Amende prévue pour les personnes physiques x5

Dissolution de la société

Interdiction à titre définitif ou pour 5 ans d'exercer directement ou indirectement des activités professionnelles ou sociales

Placement sous surveillance judiciaire

Fermeture définitive ou pour 5 ans des établissements

Interdiction pour 5 ans au plus d'émettre des chèques ou d'utiliser des cartes de paiement

Confiscation de la chose ayant servi à commettre l'infraction

Exclusion des marchés publics, définitivement ou pour 5 ans

Affichage ou diffusion de la décision, par la presse écrite ou par tout moyen de communication au public par voie électronique

Resp. Civile : si constitution de partie civile par les victimes de la fraude pour obtenir des dommages et intérêts

Les associations de consommateurs agréées peuvent demander réparation du préjudice causé à l'intérêt des consommateurs

Même démarche pour les organismes professionnels et syndicats, lorsque l'infraction porte atteinte à l'ensemble de la profession

www.dgccrf.bercy.gouv.fr

Consultations d'avocat

Risques en matière de protection de la vie privée



Les dirigeants d'entreprise encourent le risque de voir engager leur responsabilité pénale en cas de non-respect des règles applicables en matière de protection de la vie privée.

Les hypothèses d'engagement de leur responsabilité pénale sur le fondement d'une atteinte à la vie privée pouvant prendre en pratique des formes très diverses, il en est ainsi notamment en cas de violation par l'employeur du secret des correspondances de ses salariés, ou encore en cas d'infractions en matière de traitements informatiques des données nominatives et personnelles.

À savoir

→ La responsabilité pénale du salarié peut être engagée s'il dispose d'une délégation de pouvoirs.

À votre disposition

→ Permanences d'Avocats

Barreau de Fontainebleau
Tél. : 01.64.22.15.63
www.avocats-fontainebleau.fr
Barreau de Meaux
Tél. : 01.60.09.03.60
www.ordreavocats-meaux.fr
Barreau de Melun
Tél. : 01.64.39.00.35
www.barreau-melun.org

→ **Permanences CIP prévention des difficultés des entreprises** tous les mois.
Tél. : 01.64.79.76.03

→ Syndicats professionnels et inter-professionnels

MEDEF Seine-et-Marne
Tél. : 01.64.87.85.06
www.medef-seineetmarne.fr
CGPME 77
Tél. : 01.64.37.01.71
www.cgpme77.fr
UIMM Seine-et-Marne
Tél. : 01.64.87.85.85
www.uimm.fr
BTP 77
Tél. : 01.64.87.66.11 (social)
Tél. : 01.64.87.66.17 (juridique)
www.btp77.org

Contact

CCI Seine-et-Marne
Direction Juridique - Stéphanie VILLANI
Tél. : 01.74.92.01.40 - juridique@seineetmarne.cci.fr
www.seineetmarne.cci.fr



CCI Seine-et-Marne
Chambre de Commerce et d'Industrie

INFRACTIONS

SANCTIONS

RECOMMANDATIONS COMMENTAIRES

DIRIGEANT

SOCIÉTÉ

RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Violation du secret des correspondances

Est constitutif d'une atteinte au secret des correspondances (secteur privé) :

- "Le fait, commis de mauvaise foi, d'ouvrir, de supprimer, de retarder ou de détourner des correspondances arrivées ou non à destination et adressées à des tiers, ou d'en prendre frauduleusement connaissance"

Art 226-15 du Code Pénal

- "Le fait, commis de mauvaise foi, d'intercepter, de détourner, d'utiliser ou de divulguer des correspondances émises, transmises ou reçues par voie des télécommunications ou de procéder à l'installation d'appareils conçus pour réaliser de telles interceptions"

Art 226-15 du Code Pénal

RESPECT DES OBLIGATIONS LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Fichiers Clients-Prospects

Déclaration simplifiée auprès de la CNIL des traitements ayant pour objet la gestion au sein d'un organisme public ou privé, des fichiers de clients et/ou de prospects (*Norme simplifiée n°48*)

Données concernées :

- L'identité du client
- Les moyens de paiement
- La situation familiale, économique et financière
- La situation commerciale
- Le règlement des factures

Fichiers Gestion du Personnel

Déclaration simplifiée auprès de la CNIL des traitements relatifs à la gestion du personnel (*Norme simplifiée n°46*)

Données concernées :

- L'identification de l'employé
- La gestion administrative de l'employé
- L'organisation du travail
- L'action sociale

Resp. Pénale

1 an de prison

45 000 € d'amende

Resp. Pénale

5 ans de prison

300 000 € d'amende

Art 226-16-1 A du Code Pénal

Resp. Pénale

5 ans de prison

300 000 € d'amende

Art 226-16-1 A du Code Pénal

Resp. Pénale

131-38 et 131-39 du Code Pénal

Amende prévue pour les personnes physiques x5

Dissolution de la société

Interdiction à titre définitif ou pour 5 ans d'exercer directement ou indirectement des activités professionnelles ou sociales

Placement sous surveillance judiciaire

Fermeture définitive ou pour 5 ans des établissements

Interdiction pour 5 ans au plus d'émettre des chèques ou d'utiliser des cartes de paiement

Confiscation de la chose ayant servi à commettre l'infraction

Exclusion des marchés publics, définitivement ou pour 5 ans

Affichage ou diffusion de la décision, par la presse écrite ou par tout moyen de communication au public par voie électronique

En cas de contrôle de l'utilisation de la messagerie électronique :

- Nécessité d'informer individuellement les salariés ou les personnes concernées

- Nécessité d'informer et de consulter le comité d'entreprise (secteur privé), ou le comité technique paritaire ou toute instance équivalente (secteur public) sur les dispositifs mis en place ainsi que sur les modalités de contrôle

CCI Seine-et-Marne

Tél. : 01.74.92.01.40

juridique@seineetmarne.cci.fr

Se rapprocher de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)

<http://www.cnil.fr/>

CCI Seine-et-Marne

Tél. : 01.74.92.01.40

juridique@seineetmarne.cci.fr

Comment se protéger ?

Pour limiter les risques qu'il encoure dans le cadre de la gestion et de l'exploitation de son entreprise, le dirigeant doit :

- d'une part, s'informer sur l'environnement juridique de sa responsabilité civile et pénale,
- d'autre part, prendre des mesures lui permettant de s'exonérer de cette responsabilité ou s'en garantir (délégation de pouvoirs, assurance responsabilité civile).

La délégation de pouvoirs

La délégation de pouvoirs consiste à **transférer à une personne les pouvoirs et les moyens nécessaires pour qu'elle se substitue au chef d'entreprise et veille à sa place à la bonne application des règles dans le domaine visé par cette délégation.** Elle permet au chef d'entreprise de s'exonérer de sa responsabilité pénale. Il n'existe pas de définition légale de la délégation de pouvoirs. Elle est née des besoins de la pratique, en partant du constat dans les grandes entreprises, que le dirigeant ne peut veiller personnellement et en permanence à la stricte application de tous les règlements.



© Saniphot - Fotolia

Attention ! La délégation est interdite lorsque la loi désigne le dirigeant comme seul auteur punissable.

→ Formalisme

Aucun formalisme particulier n'est exigé pour établir une délégation de pouvoirs. Une délégation orale est valable ; elle devra être prouvée par des témoignages et des indices concordants. Le régime juridique de la délégation de pouvoirs est jurisprudentiel. D'où l'intérêt d'avoir un écrit.

→ Domaine

La délégation de pouvoirs est autorisée dans tous les domaines où la loi ne l'interdit pas. Elle doit être accordée dans un domaine précis ; l'hygiène et la sécurité sur les lieux de travail est le domaine de prédilection de la délégation de pouvoirs.

La délégation de pouvoirs doit être précise et limitée dans le temps. Elle ne doit pas permettre d'aboutir à un abandon complet de ses responsabilités par le dirigeant.

→ Le délégataire

Il doit s'agir d'un salarié titulaire d'un contrat de travail dans l'entreprise. Il doit être placé en situation de subordination vis à vis du chef d'entreprise. Il devra disposer de la compétence, de l'autorité et des moyens (humains, techniques et matériels) nécessaires pour accomplir sa mission.

Il doit être informé de manière précise du contenu de la délégation.

Contact

CCI Seine-et-Marne

Direction Juridique - Stéphanie VILLANI

Tél. : 01.74.92.01.40 - juridique@seineetmarne.cci.fr

www.seineetmarne.cci.fr

→ Taille de l'entreprise

L'entreprise doit avoir une certaine taille qui justifie que le dirigeant ne puisse pas veiller personnellement au respect de la réglementation. Ce critère est apprécié par les juges qui examinent dans ce cas :

- le nombre de salariés,
- l'existence de plusieurs établissements,
- la nature de l'activité de l'entreprise

→ La preuve de la délégation

Le dirigeant d'entreprise est toujours présumé pénalement responsable. Il devra prouver par tous moyens l'existence et le contenu d'une délégation de pouvoirs.

Il peut s'agir :

- d'un acte écrit de délégation de pouvoirs,
- du contrat de travail,
- d'une note de service...



CCI Seine-et-Marne
Chambre de Commerce et d'Industrie

L'assurance de responsabilité civile des dirigeants

C'est la société qui souscrit ce contrat d'assurance au profit de ses dirigeants exerçant un mandat social.

→ Les personnes assurées

L'assurance couvre les dirigeants passés, présents ou futurs lors de toute faute réelle ou supposée commise dans l'exercice de leur fonction.

Cette assurance concerne les dirigeants de droit :

- les directeurs généraux,
- les administrateurs,
- les représentants des personnes morales administrateurs,
- les présidents de conseil d'administration,
- le président et les membres du directoire et du conseil de surveillance,
- les gérants.

La plupart des compagnies assurent également les dirigeants de fait. Si les dirigeants assurés ne sont pas formellement désignés dans le contrat, il convient de vérifier si la responsabilité du dirigeant de fait est effectivement garantie.

→ L'objet de la garantie

Les dirigeants sociaux sont couverts contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir à l'égard des tiers dans l'exercice de leur fonction.

→ Dommages pris en compte

- Les dommages et intérêts, règlements et autres frais que l'assuré est tenu de payer suite à une réclamation,
- Les frais consécutifs à l'examen du dossier et à la défense de l'assuré (frais d'enquête et d'expertise, de procès, honoraires d'avocat...).

Les assurances professionnelles

Dans l'exercice de votre activité, vous engagez votre responsabilité. Les conséquences financières de celle-ci peuvent être couvertes dans le cadre d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

Si votre activité relève des secteurs réglementés, la loi vous oblige à souscrire une assurance de ce type.

C'est notamment votre cas si vous êtes :

- Agent de voyage
- Agent immobilier ou agent d'immeubles
- Architecte
- Avocat
- Centre de gestion comptable
- Commissaire aux comptes
- Expert en automobile
- Expert-Comptable
- Géomètre expert
- Notaire
-



© Yuri Arcurs - Fotolia

À votre disposition

→ Permanences d'Avocats

Barreau de Fontainebleau
Tél. : 01.64.22.15.63
www.avocats-fontainebleau.fr

Barreau de Meaux
Tél. : 01.60.09.03.60
www.ordreavocats-meaux.fr

Barreau de Melun
Tél. : 01.64.39.00.35
www.barreau-melun.org

→ Permanences CIP prévention des difficultés des entreprises tous les mois.

Tél. : 01.64.79.76.03

→ Syndicats professionnels et inter-professionnels

MEDEF Seine-et-Marne
Tél. : 01.64.87.85.06 - www.medef-seineetmarne.fr

CGPME 77
Tél. : 01.64.37.01.71 - www.cgpme77.fr

UIMM Seine-et-Marne
Tél. : 01.64.87.85.85
www.uimm.fr

BTP 77
Tél. : 01.64.87.66.11 (social)
Tél. : 01.64.87.66.17 (juridique)
www.btp77.org

→ Fédération Française des Sociétés d'Assurance

Tél. : 01.42.47.90.00
www.ffsa.fr